

DÉROULEMENT ET RÈGLEMENT CONCOURS RECYCL'ART QUINSON FONLUPT – édition 2023

ORGANISATEUR

QUINSON FONLUPT
500 Rue de la Montbeliarde
01000 Saint Denis-lès-Bourg
Téléphone : 04-74-22-93-06
Courriel : recyclart@quinson-fonlupt.fr

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à tous les artistes et gratuite. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les artistes participants doivent être âgés de plus de 16 ans. Toutes les techniques sont acceptées. Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis, lisibles et complets. Les artistes devront réaliser des œuvres avec **au moins 80% de matières recyclées récupérées chez Quinson Fonlupt.**

THÈME DU CONCOURS

« Redonner vie aux matières recyclées »

MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours se joue en trois temps :

1 - Recrutement des candidatures, du 25/03 au 15/04

Les candidats doivent transmettre à l'organisateur avant le 15 avril, leur inscription via le formulaire dédié.

2 - Un engagement de la part des artistes

L'organisateur donne carte blanche aux artistes engagés. Ils devront récupérer les matériaux souhaités auprès de l'entreprise Quinson-Fonlupt qui les leur fournira gratuitement (dans la limite de 40 kg pour les métaux).

Ils s'engagent par leur inscription à réaliser 1 ou plusieurs œuvres afin de donner une 2nde vie à ces matières et matériaux recyclés.

Les artistes devront se rendre disponibles pour rencontrer notre photographe et acceptent de prêter leur image pour le plan de communication (réseaux sociaux, presse, internet,...etc).

Les artistes s'engagent à accepter la venue du photographe dans leur locaux (maison ou autres) pour la prise de photo.

La date limite de finalisation des œuvres est fixée au 10 octobre 2023.

3 - L'exposition / date à confirmer sur fin octobre ou novembre 2023

Il y aura une soirée vernissage et l'artiste accepte d'exposer ses œuvres.

L'artiste devra également être présent le jour du vernissage. L'ensemble des œuvres seront exposées pendant quelques jours.

4 – La remise des prix

À l'ouverture de l'exposition, un vernissage sera organisé, accueillant l'ensemble des participants, organisateurs, grand public, partenaires et sponsors. Les prix du jury (voir ci-dessous) seront alors remis. Un pourcentage des ventes (10%) sera reversé à deux associations : Pour un Sourire d'enfant (80 %) / France nature Environnement de l'Ain (20%)

PRÉSENTATION DES OEUVRES

Les artistes retenus s'engagent à livrer une (ou des) œuvre(s) réalisée(s) spécialement pour le concours, en vue de l'exposition programmée en fin d'année.

Les artistes devront joindre à leur sculpture une note exposant leur parcours artistique et/ou l'intention, ainsi que le nom de l'œuvre.

L'œuvre doit être identifiable par étiquetage au dos ou dessous portant mention du titre de l'œuvre, et du nom de son auteur. Les artistes devront nous fournir en amont les informations, le cartel étant à la charge de l'organisateur.

Les œuvres seront mises en vente lors de l'exposition, aux prix fixés par les artistes eux-mêmes.

L'artiste devra fournir le support de ses œuvres pour le jour du vernissage. Ce support devra respecter une charte graphique.

Le jour du vernissage, l'artiste devra venir installer ses œuvres le matin.

EXCLUSION ÉVENTUELLE

- Les œuvres non conformes à la description ci-dessus - Les copies d'œuvres

L'organisateur se réserve le droit de regard sur une œuvre non éthique, ou préjudiciable.

LIVRAISON ET RESTITUTION DES OEUVRES

Le dépôt et le retrait des œuvres se feront en mains propres. Le candidat s'engage à mettre à disposition pendant toute la durée de l'évènement l'œuvre présentée dans le cadre du concours. Les œuvres non vendues restent la propriété des artistes qui pourront décider de leur avenir.

Les artistes s'engagent à venir les installer le matin du vernissage et venir les retirer le soir de la fin d'exposition.

JURY ET PRIX

Différents prix seront attribués selon le critère des différents jurys :

1. le prix d'un jury d'experts
 2. le prix Quinson-Fonlupt
 3. le prix du sponsor majeur
 4. le prix coup de cœur du public
-

REMISE DES PRIX

La remise des prix cités ci-dessus aura lieu lors du vernissage, jour d'ouverture de l'exposition.

CONTREPARTIE POUR LES ARTISTES

Les artistes ne seront pas rémunérés. Mais ils bénéficieront tous d'une exposition médiatique lors du process de création (interview et relais réseaux sociaux), et surtout lors de l'exposition finale où ils seront mis à l'honneur.

De plus, ils auront la possibilité de vendre leur(s) œuvre(s) lors de l'exposition et/ou de gagner un des prix (de 500 à 1000€).

ANNULATION

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, écourter, allonger le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée de fait (ou annuler en cas de force majeure).

Un artiste inscrit est engagé, il se verra dans l'obligation de réaliser au moins une œuvre respectant ce règlement.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- L'entreprise organisatrice Quinson-Fonlupt décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avaries, dégâts ou autres causes de détérioration des œuvres.

- Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des œuvres dans le cadre du concours.

- Les œuvres exposées pourront être exploitées sur tous les supports de communication print et digitaux (presse, affichage, réseaux sociaux, etc.), et cela sans limite de temps, à une échelle nationale.

- L'artiste s'engage à assurer ses œuvres contre le vol, la dégradation, etc... Il s'engage à avoir également une assurance Responsabilité Civile.